



SYLLABUS NATIONAL DES GRADES

24 janvier 2025

v. 2024 12 27

TABLE DES MATIÈRES

ENREGISTREMENT DES MODIFICATIONS DU SYLLABUS NATIONAL DES GRADES	iv
AVANT-PROPOS	1
1.0 INTRODUCTION	1
1.1 Contexte.....	1
1.2 Principes de judo	2
1.3 Principes des grades	2
1.4 Objectif du Syllabus national des grades.....	2
1.5 Rôle du comité national des grades	3
1.6 Rôle des comités des grades provinciaux et territoriaux	3
2.0 PROCÉDURES DES GRADES ET DES EXAMENS	5
2.1 Conditions générales d'éligibilité au passage des grades Dan.....	5
2.2 Délais de demande de grade et lignes directrices en matière d'approbation.....	6
2.3 Reconnaissances spéciales.....	6
2.4 Lignes directrices pour l'examen.....	8
3.0 COMPRENDRE LES DEUX VOIES D'ACCÈS (SHODAN À GODAN) - COMPÉTITIVE ET TECHNIQUE	11
3.1 La voie compétitive.....	11
3.2 La voie technique.....	12
4.0 GRADE DES HAUTS DANS (6E DAN ET PLUS)	17
4.1 Procédures pour toutes les promotions au grade de 6e et plus	18
4.2 Catégories d'accomplissements de carrière	19
5.0 EXIGENCES EN MATIÈRE D'EXAMENS DE GRADE DAN.....	20
5.1 Shodan (1D) conditions d'admissibilité et d'examen	20
5.2 Nidan (2D) conditions d'admissibilité et d'examen	20
5.3 Sandan (3D) conditions d'admissibilité et d'examen	21
5.4 Yondan (4D) conditions d'admissibilité et d'examen	21
5.5 Godan (5D) conditions d'admissibilité et d'examen	22
5.6 Rokudan (6D) conditions d'admissibilité et d'examen	22
5.7 Shichidan (7D) conditions d'admissibilité et d'examen.....	22
5.8 Hachidan (8D) conditions d'admissibilité et d'examen	23

SYLLABUS NATIONAL DES GRADES

5.9 Kudan (9D) conditions d'admissibilité et d'examen.....	23
5.10 Judan (10D) conditions d'admissibilité et d'examen.....	23
ANNEXE A : TECHNIQUES D'EXAMEN (sous réserve de révision).....	25
ANNEXE B : EXIGENCES DES CLINIQUES DE LA VOIE COMPÉTITIVE.....	27
ANNEXE C : LEXIQUE DE LA TERMINOLOGIE DU JUDO	28
ANNEXE D: EXIGENCES EN MATIÈRE DE KATA POUR LA CERTIFICATION KODOKAN	30

ENREGISTREMENT DES MODIFICATIONS DU SYLLABUS NATIONAL DES GRADES

Version	Résumé des modifications
2021 01 01	<ul style="list-style-type: none"> ● Présenter la voie compétitive et la voie technique. ● Mettre à jour et harmoniser nos politiques nationales des grades afin de refléter l'évolution du cadre et des normes mondiales avec l'introduction des Championnats du monde annuels pour les cadets, les juniors et les seniors et un circuit de compétitions internationales de judo renforcé, y compris pour les katas et les vétérans.
2025 01 01	<ul style="list-style-type: none"> ● Clarifier certains éléments de la politique de grades, notamment les différences entre la voie compétitive et la voie technique, les examens de grades formels/informels/modifiés, les rôles du Comité national des grades, des comités provinciaux/territoriaux des grades et du Comité national des katas, les liens avec les principes de sécurité dans le sport, la modification de la structure des points de la voie technique, l'ajout d'un(e) directeur(trice) technique certifié(e) par le PNCE qui peut réclamer des points de grades dans la catégorie des activités d'instructeur(trice). ● Suppression du nombre maximum de points de grade pouvant être obtenus par an dans le cadre de la voie technique. ● Introduire des normes de niveau de service (NNS) pour les délais de prestation des services de classement. ● Simplifier et rationaliser le document afin de le rendre plus compréhensible pour les membres. ● Établir les critères Hachidan et Kudan par rapport à ceux d'autres pays. ● Exiger de tous les judokas qui demandent le grade de Shodan qu'ils passent un examen de grade officiel administré par le comité provincial/territorial des grades (CGP/CGT), qu'ils utilisent la voie compétitive ou la voie technique. ● Ajouter le droit du CNG de rétrograder un grade Dan d'un Yudansha qui, selon un processus de tierce partie crédible, a enfreint le code de conduite de Judo Canada ou les principes d'un sport sécuritaire. ● En raison des récentes modifications du règlement de la FIJ, ajouter Yuko (5 points) aux points de grade admissibles obtenus dans les victoires de Shiai.

AVANT-PROPOS

Cette version du Syllabus national des grades (SNG) remplace la version du 1er janvier 2021 et toutes les versions antérieures. (Veuillez consulter la liste des modifications apportées au SNG pour obtenir un résumé des changements à la page iv).

La version de janvier 2021 du SNG a introduit une voie compétitive et une voie technique. Elle a modifié ses politiques de grade en réponse à l'introduction des Championnats du monde annuels cadets, juniors et seniors et d'un circuit de compétition internationale de judo renforcé, y compris pour les katas et les vétérans.

La nouvelle version des SNG clarifie certains éléments de la politique de grade à la suite des commentaires des membres à travers le Canada, introduit des normes de niveau de service (NNS) pour la prestation de services de grade, aligne certains critères de haut niveau sur ceux d'autres pays et tente de simplifier et de rationaliser le document pour le rendre plus compréhensible pour les membres.

L'un des changements importants est que tous les judokas qui s'inscrivent au grade de Shodan doivent maintenant passer un examen de passage de grade officiel administré par le comité provincial/territorial de passage de grade respectif (CGP/CGT), qu'ils utilisent la voie compétitive ou la voie technique.

L'obtention du grade de Shodan est une étape importante qui exige une solide base de connaissances techniques en judo, y compris les katas, les techniques de Nage-waza et de Katame-waza et les randoris pertinents. Cette nouvelle exigence pour l'obtention du grade Shodan fait le lien entre les connaissances contenues dans le PNCE et l'éducation et le développement du judo du candidat. Le lien logique entre l'application de ces connaissances à l'enseignement, le rôle de modèle et l'apprentissage de techniques de judo plus avancées est vital pour les futurs Senseis. Par la suite, les candidats de la voie compétitive qui font une demande de Nidan à Godan peuvent compléter une clinique informelle de passage de grade dans leur province/territoire respectif en participant à une clinique de Kata, Tachi-waza et Ne-waza, conformément à la version précédente de la SNG.

1.0 INTRODUCTION

1.1 Contexte

En tant que membre de la Fédération internationale de judo (FIJ) et organisme national officiel de judo au Canada, Judo Canada, fort de son expertise inégalée, est le seul organisme habilité à attribuer des grades en vertu des lignes directrices et des critères de sa politique.

Dans le cadre de son mandat, et conformément aux principes, lignes directrices et procédures établis, le Comité national des grades (CNG) a l'autorité et la supervision de la notation des ceintures noires au Canada. Le SNG contient des renseignements sur les principes de grades, la gouvernance des grades, l'admissibilité aux grades et les procédures d'examen pour tous les grades de la Yudansha, de Shodan à

Judan. Les examens Yudansha exigent la démonstration d'habiletés techniques de judo basées sur le Kata pour les besoins du grade et les techniques de judo. Veillez noter que le judo pour la certification et la compétition de jugement de kata est séparé du CNG et régi par le Comité national des katas.

Le CNG, un comité opérationnel qui relève du chef de la direction de Judo Canada, est fermement aligné sur la mission de Judo Canada et soutient inébranlablement ses principes. Cette harmonisation garantit que les décisions du CNG sont toujours dans l'intérêt supérieur de la communauté du judo. Le CNG se réserve le droit de réviser et de mettre à jour occasionnellement ses SNG afin de tenir compte des changements et des tendances nationales et internationales qui ont une incidence sur le judo au Canada.

1.2 Principes de judo

Judo Canada reconnaît la philosophie du professeur Jigoro Kano selon laquelle le judo offre aux pratiquants des possibilités d'amélioration continue tout au long de leur vie, comme l'indiquent ses principes de judo établis en 1882 :

- Seiryoku Zenyo (efficacité maximale avec un minimum d'effort)
- Jita Kyoei (bénéfice mutuel et bien-être)

1.3 Principes des grades

Le concept de grades et de progression dans les rangs « Dan » est important dans le système éducatif du judo. La discipline du judo a été conçue par son fondateur, Jigoro Kano, comme un système d'éducation physique et mentale, et la progression des grades est une mesure du progrès de l'étudiant. Cette progression se fait dans le domaine du judo, mais plus on avance dans les grades, plus cette mesure prend en compte le développement personnel de l'individu en tant qu'être humain.

La progression d'un élève en judo suit généralement trois périodes d'apprentissage distinctes :

- La période « Tai » (le corps), au cours de laquelle on peut évaluer l'élève en jugeant les résultats des compétitions.
- Les connaissances techniques de l'élève valorisent « Ghi » (la technique).
- « Shin » (l'esprit), le plus difficile à valoriser, se matérialise par l'engagement envers les autres et le judo, l'influence en tant que modèle.

Dès le début de la pratique d'un judoka, généralement jusqu'à l'obtention du 3e Dan, l'aspect « Tai » est le plus important. L'aspect « Ghi » est généralement le plus important entre le 3e et le 5e Dan, puis l'accent est mis sur l'aspect « Shin » pour atteindre le 6e Dan et au-delà. Bien que ces trois aspects soient toujours présents, leurs valeurs respectives varient en fonction de la progression de l'élève dans le grade. L'aspect « Tai » est obligatoire pour la progression dans les grades.

1.4 Objectif du Syllabus national des grades

Conformément à la pratique constante de Judo Canada qui consiste à mener ses activités et à s'acquitter de ses tâches en tenant compte des valeurs canadiennes telles que l'équité, la justice, le respect et la sécurité, le SNG se veut pertinent, juste et cohérent pour tous. À ce titre, les SNG respectent la diversité

des entraîneurs de clubs de judo au Canada et fournissent un cadre clair et transparent pour maintenir une norme de grade cohérente dans tout le pays.

Le présent SNG énonce les normes et les critères requis pour tous les examens et promotions Dan, conformément à l'énoncé de mission de Judo Canada. Les règles et les lignes directrices de la SNG sont les seules reconnues au Canada.

1.5 Rôle du comité national des grades

Le rôle du CNG est de faciliter, de coordonner et de diriger le processus de grades Dan au Canada, ainsi que de promouvoir et de normaliser les Katas à des fins de grades. Le Comité national du kata (CNK) normalise les katas pour les besoins des tournois de katas. Le CNG et le CNK travaillent ensemble pour l'amélioration du judo au Canada et pour assurer les normes les plus élevées pour les Kata pour le passage de grade et pour les tournois. De plus, le CNG surveille tous les grades Dan afin d'en assurer l'uniformité et l'exactitude partout au pays. Le mandat confié au CNG par Judo Canada est le suivant :

- Assurer le respect de toutes les règles et lignes directrices énoncées dans le SNG.
- Établir, mettre en œuvre et faire respecter les normes minimales pour les grades de Dan au Canada.
- S'assurer que les promotions de Dan effectuées par les CGP/CGT sont conformes aux pouvoirs délégués aux CGP/CGT.
- Préparer chaque année un rapport sommaire de tous les grades de Dan au Canada à des fins de suivi et de référence politique.
- Être responsable de la normalisation des Katas à des fins de grade dans l'ensemble du Canada.
- Organiser le classement des Dans élevés (Rokudan et plus) et aider les CGP/CGT à classer les examens de Shodan à Godan.

Le CNG se réserve le droit de statuer au cas par cas sur toute irrégularité ou circonstance imprévue dans le processus de gradation des Dans.

En collaboration avec les CGP/CGT, le CNG se réserve le droit d'examiner, au cas par cas, le statut de tout judoka (sensei en chef, athlète, entraîneur(e), etc.) qui est membre en règle de Judo Canada en vue d'une éventuelle promotion.

Le CNG se réserve le droit de rétrograder un grade Dan d'une personne dont il est prouvé qu'elle a enfreint l'un ou l'autre des principes de sécurité sportive ou des comportements énoncés dans le Code de conduite et d'éthique de Judo Canada (janvier 2023) ou dans le Code universel de conduite pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (mai 2022), et le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) en date d'avril 2025.

1.6 Rôle des comités des grades provinciaux et territoriaux

Les CGP/CGT organisent les examens de passage de grade (Shodan à Godan) dans leur province ou territoire respectif et promeuvent les candidats relevant de leur niveau d'autorité conformément au présent syllabus. **Note** : Les examinateurs du passage de grade doivent être certifiés au niveau national dans chacun des katas qu'ils évaluent. Deux des examinateurs doivent être classés au moins un Dan plus haut que le candidat évalué. En outre, ils doivent :

- Recommander toutes les promotions standards au CNG pour clarification et toutes les promotions sans examen au CNG pour considération.
- Organiser des cliniques de kata, de nage-waza et katame waza pour leurs membres.
- Demander au CNG l'autorisation d'organiser des stages de grade informels pour les candidats de la voie compétitive, ainsi que des examens de grade modifiés pour les candidats dont les documents nécessitent des aménagements.
- S'assurer de la véracité et de l'exactitude des renseignements inscrits dans le formulaire en ligne du (ou de la) candidat(e) sur le site Web de Judo Canada et informer le bureau de Judo Canada de toute inexactitude, y compris toute anomalie relevée par le sensei en chef du (ou de la) candidat(e), le cas échéant.
- Préparer un rapport sommaire de tous les passages de grade des Dans dans leur juridiction et le transmettre au CNG sur une base annuelle à des fins de suivi et de référence stratégique.

2.0 PROCÉDURES DES GRADES ET DES EXAMENS

2.1 Conditions générales d'éligibilité au passage des grades Dan

2.1.1 Le candidat(e) doit:

- Satisfaire à tous les critères du grade Dan recommandé spécifiés dans le SNG, à moins d'en être exempté(e) en vertu d'une disposition du SNG.
- Être un membre actif, inscrit(e) et pratiquant(e) de Judo Canada par l'entremise d'une association provinciale ou territoriale et posséder un passeport de JudoCanada.
- Être citoyen(ne) canadien(ne), résident(e) permanent(e), jeune immigrant(e) reconnu(e) par la FIJ ou se référer au point 2.1.7 ci-dessous.

2.1.2 Dans le SNG, toutes les références à l'âge se rapportent à l'âge minimum requis pour le grade Dan en question.

2.1.3 Un(e) candidat(e) ne peut remplir la demande de grade en ligne qu'une fois qu'il ou elle a pleinement l'âge minimum et le temps requis pour le grade actuel, et pas avant.

2.1.4 Un(e) candidat(e) ne peut s'inscrire qu'au CGP/CGT de la province ou du territoire où il (ou elle) est inscrit(e) pour la saison de judo en cours.

2.1.5 Un(e) candidat(e) est autorisé(e) à passer un examen de grade Dan dans une province ou un territoire autres que celui où il (ou elle) est inscrit(e) seulement après avoir obtenu l'approbation de la province ou territoire où il (ou elle) est inscrit(e) et de la province examinatrice.

2.1.6 Un(e) candidat(e), anciennement affilié(e) à une autre province ou un autre territoire ou à une association nationale reconnue par la FIJ, doit être membre de sa nouvelle association de judo provinciale ou territoriale et de Judo Canada depuis au moins six (6) mois pour faire une demande d'examen Dan.

2.1.7 Les candidats qui ne sont ni citoyens canadiens ni résidents permanents du Canada, y compris les jeunes immigrants reconnus par la FIJ, mais qui sont membres d'une association provinciale/territoriale et de Judo Canada depuis un (1) an doivent obtenir la permission d'être admis à un examen de grade au Canada de la fédération à laquelle ils étaient inscrits auparavant.

Le (ou la) candidat(e) doit soumettre cette autorisation, tous les dossiers de passage de grades étrangers pertinents et sa demande de passage de grade à l'approbation du CNG.

Si le (ou la) candidat(e) n'est pas en mesure de présenter des documents, le CNG/CGP/CGT doit, sur la recommandation du sensei en chef du dojo, évaluer chaque candidat(e) en fonction de son grade et l'examiner conformément à la SNG.

2.2 Délais de demande de grade et lignes directrices en matière d'approbation

2.2.1 Validation de la demande de passage de grade et confirmation de l'admissibilité. (NNS : dans les 30 jours)

Le (ou la) candidat(e) doit remplir le formulaire en ligne et payer les frais de grade sur le site Web de Judo Canada au moins 45 jours avant la date de l'examen CGP/CGT. Judo Canada retournera le formulaire au (ou à la) candidat(e) s'il (ou elle) doit le compléter.

Le CNG examinera le formulaire dûment rempli afin de déterminer si le (ou la) candidat(e) satisfait initialement à toutes les exigences du SNG et s'il (ou elle) est admissible à un examen de grade.

Judo Canada informera le (ou la) candidat(e) s'il (ou elle) ne répond pas aux critères des SNG ou enverra le formulaire dûment rempli au CGP/CGT pour valider la véracité des renseignements, le cas échéant.

Judo Canada enverra le formulaire par courriel au sensei en chef ou à l'entraîneur(e)-chef du (ou de la) candidat(e), avec copie au CGP/CGT, pour qu'il (ou elle) commente les questions touchant la recommandation requise en vertu de l'article 2.4.1, y compris, mais sans s'y limiter, la participation du (ou de la) candidat(e) au judo, sa compréhension et sa maîtrise du judo, l'application pratique du judo dans la vie de tous les jours et sa contribution au judo.

2.2.2 Tous les examens de grade de la Yudansha, du 1er au 5e Dan, sont traités au sein de juridictions provinciales/territoriales.

Une fois le processus terminé, les documents de grade doivent être signés par le (ou la) président(e) du CGP/CGT et soumis au bureau de Judo Canada pour la signature du (ou de la) président(e) du CNG. Les parties intéressées trouveront les procédures pour toutes les promotions pour Rokudan et plus haut sous 4.1.

Dans les cas où les renseignements fournis dans la demande sont inexacts ou incomplets, Judo Canada retournera la demande au (ou à la) candidat(e) pour qu'il (ou elle) rectifie la situation et en informera le CGP/CGT concerné.

Toutes les inexactitudes et les erreurs administratives peuvent être corrigées et doivent être approuvées par le CNG.

Dans de tels cas, le CNG exigera une preuve des renseignements fournis par le (ou la) candidat(e) et pourra permettre au (ou à la) candidat(e) de se présenter à un examen de grade Dan s'il (ou elle) est satisfait de cette preuve.

2.3 Reconnaissances spéciales

2.3.1 Promotion par Batsugun (NNS : dans les 30 jours)

Le terme *Batsugun*, dérivé du japonais et interprété comme signifiant une performance exceptionnelle dans la période Tai, caractérise ceux qui, dans la voie compétitive, ont obtenu au moins 300 points dans les compétitions éligibles depuis leur dernière promotion. Pour être exempté d'une évaluation technique (examen formel ou informel) et pour être admissible au Batsugun, un judoka doit :

- Demander cette promotion au plus tard 24 mois après sa dernière participation à un tournoi admissible,
- Satisfaire aux critères d'âge, de temps dans le grade et de points pour la promotion concernée,
- Pour les judokas U18 et U21, un minimum de 300 points doit provenir des Championnats nationaux seniors, de la Coupe Canada juniors et/ou des tournois U18, U21 et seniors reconnus par l'FIJ et identifiés dans le Manuel de l'équipe nationale (consulter <https://www.ijf.org/calendar?age=all>),
- Les judokas seniors doivent obtenir au moins 300 points dans le cadre d'événements seniors reconnus par la FIJ et identifiés dans le Manuel de l'équipe nationale (consulter <https://www.ijf.org/calendar?age=all>).

Note : Les médaillés mondiaux/para mondiaux ou olympiques/paralympique seniors, quels que soient le temps passé dans le grade, l'âge et le total des points Shiai, peuvent être pris en compte par le CNG pour une promotion par Batsugun tant qu'ils sont en activité. Dans ce cas, un minimum de 24 mois doit s'être écoulé depuis leur dernière promotion. Le judoka doit remplir le processus de demande en ligne et payer les frais requis directement auprès de Judo Canada pour que sa candidature soit prise en considération par le CNG. Les promotions subséquentes pour les médaillés olympiques et mondiaux, une fois qu'ils cessent de participer à la voie compétitive au niveau senior, exigeront qu'ils satisfassent aux normes d'âge minimum, qu'ils demeurent membres de Judo Canada et qu'ils contribuent activement à la pratique du judo au Canada selon les critères du syllabus.

2.3.2 Ceinture noire honoraire (NNS : dans les 30 jours)

Le CGP/CGT peut, à sa discrétion, décerner une ceinture noire honoraire à des personnes extérieures au judo qui ont apporté une contribution et un soutien significatifs au judo. Le CGP/CGT doit tenir compte de ces promotions pour les non-judokas et en informer le bureau de Judo Canada et le CNG. Le CNG se réserve aussi le droit d'accorder directement le statut de ceinture noire honoraire, au cas par cas.

2.3.3 Promotion Koseki (NNS : dans les 30 jours)

La promotion Koseki est considérée comme le dernier grade accordé par le CNG dans des cas exceptionnels à ceux qui remplissent les conditions d'éligibilité au grade Dan, mais qui sont dans l'incapacité médicale de démontrer les katas et techniques requis.

Le CGP/CGT peut envoyer au CNG une demande de promotion au grade Dan pour un(e) candidat(e) dont la situation permanente limite sa capacité à se présenter à un examen officiel (par exemple, un judoka souffrant d'une condition physique permanente ou d'une condition

médicale documentée).

Il est important de noter que la demande de grade Koseki doit inclure un aperçu de la situation et un certificat médical à l'appui. En outre, le demandeur doit toujours faire une demande en ligne et payer les frais de grade nécessaires pour le Dan demandé.

Le CNG examinera tous les documents à l'appui et informera le bureau de Judo Canada et le CGP de sa décision. Si la décision est favorable, le bureau de Judo Canada préparera un diplôme indiquant le nom du (ou de la) candidat(e), le Dan obtenu par Koseki et la date de la décision. Il est à noter que le (ou la) candidat(e) ne bénéficiera d'aucune autre promotion une fois que le grade Dan Koseki aura été délivré.

2.3.4 Reconnaissance des Dans étrangers et des Dans obtenus à l'étranger

(NNS : dans les 30 jours)

Les membres de Judo Canada qui ont atteint un grade Dan à l'extérieur du Canada alors qu'ils étaient membres en règle d'une fédération nationale étrangère ou d'une association membre de la Fédération internationale de judo peuvent demander au CNG de reconnaître ce grade Dan à l'étranger au Canada.

Le demandeur doit soumettre une demande en ligne et les frais applicables au bureau de Judo Canada. La demande doit être accompagnée d'un document officiel prouvant le grade Dan atteint (certificat ou diplôme signé de la Fédération de judo indiquant le nom, la date et le grade décerné). Le CNG examinera la validité des documents et pourra demander des détails supplémentaires si nécessaire.

Le CNG communiquera sa décision dans les 30 jours suivant la réception (à moins que des renseignements supplémentaires ne soient requis) au bureau de Judo Canada, qui en informera le demandeur et le CGP/CGT concerné. **Note** : Le temps requis pour obtenir le grade Dan suivant commence à la date à laquelle le comité national des grades approuve la demande de reconnaissance de Dan étranger du candidat.

Veillez noter qu'une autorisation écrite préalable du CNG est requise si un membre de Judo Canada résidant au Canada désire se rendre dans un autre pays pour passer un examen de grade Dan.

2.4 Lignes directrices pour l'examen

2.4.1 Examen de la demande (NNS : dans les 30 jours)

Au moment de l'examen de la candidature d'un(e) candidat(e), le Comité de grade compétent prend en considération les critères suivants :

- L'âge du (de la) candidat(e) par rapport à l'âge minimum requis,
- L'ancienneté dans le grade requise en tant que membre actif,
- Validation de la voie compétitive/technique,
- Historique des tournois (Shiai) pour la voie compétitive,
- Résumé des points revendiqués dans le cas de la voie technique, y compris les

shiais pertinents, l'arbitrage, les activités kata, les cliniques techniques, les antécédents en tant qu'instructeur/professeur de judo, officiel technique (tel que défini dans la politique de sanction des tournois), et le bénévolat.

2.4.2 Procédures d'examen

L'examen, pour accéder aux grades Yudansha et à l'intérieur de ceux-ci, peut être spécifié par le comité de grade concerné de trois façons :

- 1 Examen formel devant un comité de grade, par exemple, examen de grade de la voie technique impliquant la démonstration de Kata, de techniques de judo et de randori,
- 2 Participation à des stages de grades informels organisés par le CGP/CGT, dans chaque cas, avec l'approbation préalable du CNG, par exemple, grade de la voie compétitive.
- 3 Des examens modifiés devant un comité de grade, au cas par cas, avec l'approbation préalable du CNG, par exemple pour répondre aux besoins médicaux documentés d'un(e) candidat(e).

Les comités de grades utiliseront la terminologie traditionnelle du judo japonais pendant les examens de grade.

L'Uke du (de la) candidat(e) doit être un membre en règle de Judo Canada.

Tori et Uke doivent se présenter à l'examen de grade dans un judogi blanc. Les candidats doivent porter un judogi propre et maintenir un haut niveau d'hygiène personnelle pour l'examen. Tori et Uke doivent attacher leurs cheveux longs pour permettre aux évaluateurs de bien voir tous les aspects des techniques démontrées.

2.4.3 Confirmation de la promotion et du diplôme (NNS : dans les 30 jours)

Le CGP/CGT doit, dans les trente (30) jours suivant l'examen, transmettre au CNG un rapport contenant ses recommandations de promotion et le passeport du candidat.

Le CNG ne désapprouvera les promotions du CGP/CGT que s'il a des raisons de croire que le CGP/CGT a ignoré les lignes directrices de la SNG. Dans de tels cas, Judo Canada retournera tous les formulaires au (ou à la) président(e) du CGP/CGT, accompagnés d'une lettre d'explication.

Pour les grades au Canada, les seuls documents officiellement reconnus concernant le grade Dan et la date de promotion sont le diplôme Dan de Judo Canada et le passeport.

Judo Canada n'émettra un diplôme de Dan que pour les promotions obtenues au Canada et reconnues par le CNG.

Une fois que le CNG aura reconnu une promotion de Shodan à Godan, la signature sur le diplôme sera datée de l'évaluation du CGP/CGT.

Les diplômes de Kodokan pour les grades Dan sont disponibles sur demande en tant que service supplémentaire. Les diplômes Kodokan sont soumis à des exigences et des coûts supplémentaires, et le candidat doit remplir toutes les exigences Kodokan supplémentaires. Les diplômes de la FIJ sont aussi disponibles sur demande, et le (ou la) candidat(e) doit soumettre toutes les demandes au bureau de Judo Canada. Les demandes de Kodokan ne seront traitées qu'une fois le processus de promotion de Judo Canada terminé avec succès. En outre, les candidats peuvent demander directement les diplômes du CJP après avoir terminé le processus de promotion de Judo Canada sur le site Web du CJP : <https://register.panamjudo.org/register/certificate>.

2.4.4 Appels des décisions des grades

Les appels concernant les décisions en matière de grade doivent être conformes à la politique d'appel de Judo Canada. Pour consulter la politique d'appel, veuillez consulter : https://www.judocanada.org/wp-content/uploads/2018/01/Appeals_Policy_FR_Jan_12_2018.pdf.

3.0 COMPRENDRE LES DEUX VOIES D'ACCÈS (SHODAN À GODAN) - COMPÉTITIVE ET TECHNIQUE

Selon la SNG, le système de points du grade Dan a pour but de déterminer quand un judoka est admissible à l'examen. Le système de points de grade s'applique à tous les candidats qui souhaitent être promus de Shodan à Godan.

Les candidats qui sont membres d'une association provinciale/territoriale et de Judo Canada peuvent accumuler des points dans le grade actuel, qui ne peuvent être utilisés que pour la promotion au grade suivant.

Les judokas doivent être âgés d'au moins 14 ans et être au moins Ikkyu pour accumuler des points de grade.

3.1 La voie compétitive

La voie compétitive est une méthode de promotion basée sur les compétences en tournoi/Shiai pendant la période Tai du développement d'un judoka. Un candidat qui satisfait aux exigences de la voie compétitive pour l'obtention d'un Dan n'aura pas à passer un examen formel, mais devra assister à un stage de grade informel (stage de Kata, Tachi-waza et Ne-waza) organisé par son CGP/CGT, tel que spécifié à l'annexe B.

La seule exception concerne le grade de Shodan : les candidats de la voie compétitive qui se présentent pour le grade de Shodan doivent subir un grade complet pour ce grade clé (le même grade que les candidats de la voie technique pour le grade de Shodan). Seuls les candidats de la voie compétitive qui se présentent au grade de Nidan à Godan peuvent bénéficier de l'approche informelle de la clinique de grade.

3.1.1 Tournois admissibles dans la voie compétitive

Les candidats de la voie compétitive peuvent accumuler des points dans les tournois nationaux et internationaux (Shiais), comme suit :

Tournois domestiques :

- Ouvert national - Senior, U21, U18
- Omnium du Québec - Senior, U21
- Omnium de l'Ontario - Senior, U21
- Coupe du Canada - Senior, U21, U18
- International du Pacifique – Senior
- Internationaux d'Edmonton – Senior
- Omnium de la Saskatchewan – Senior
- Omnium du Manitoba – Senior
- Championnat de l'Est du Canada – Senior

Note : Toutes les victoires nationales prises en compte pour les points de grade doivent être contre Ikkyu ou plus et par Ippon (10 points), Waza-ari (7 points) ou Yuko (5 points). Une victoire contre Nikyu ne compte que pour les points de grade des candidats Shodan. Les candidats de la

voie compétitive ne peuvent pas prétendre à des points de grade nationaux pour leur participation à des tournois, comme c'est le cas pour la voie technique. Une victoire par Fusen-gachi ne donne pas droit à des points de grade.

Tournois internationaux:

- Tous les tournois publiés sanctionnés par la FIJ. Les compétiteurs trouveront une liste de référence actualisée de ces tournois par groupe d'âge à l'adresse <https://www.ijf.org/calendar?age=all>.

Note : Les candidats de la voie compétitive peuvent prétendre à 10 points de grade pour chaque victoire remportée à des tournois internationaux publiés et sanctionnés par la FIJ. Les candidats de la voie compétitive ne peuvent pas prétendre à des points de grade international pour leur participation à des tournois, comme c'est le cas pour la voie technique. Une victoire en Fusen-gachi ne donne pas droit à des points de grade. Pour toute question concernant l'éligibilité aux points de grade, veuillez vous adresser au CNG.

Résumé des points de grade de la voie compétitive :

DÉTAILS DES POINTS DE GRADE DE LA VOIE COMPÉTITIVE		
POINTS SHIAI (DOMESTIQUE)	<ul style="list-style-type: none"> • Victoire par = 10 points • Victoire par Waza-ari = 7 points • Victoire par Yuko = 5 points • Victoire par Fusen-gachi = 0 points 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de limite maximale de points. • Pas de points de participation.
POINTS SHIAI (INTERNATIONAL)	<ul style="list-style-type: none"> • Victoire = 10 points • Victoire par Fusen-gachi = 0 points 	

3.2 La voie technique

La voie technique est une méthode de promotion basée sur diverses activités, y compris certaines formes de compétition. Les candidats qui satisfont aux exigences de la voie technique devront se présenter à un examen de grade officiel devant le CGP/CGT compétent.

- Les candidats de la voie technique peuvent accumuler des points de grade de plusieurs façons : en tant que compétiteurs différents de ceux de la voie compétitive (voir 3.2.2), instructeurs, entraîneurs, juges de kata, arbitres, compétiteurs de kata et années d'activité en tant que membres en règle de Judo Canada ayant payé leur cotisation.
- Un candidat ne peut réclamer des points que dans une seule catégorie du volet technique par jour (par exemple, lors d'un tournoi où un candidat est juge de kata le matin et arbitre après, le candidat ne peut réclamer des points que dans une seule catégorie). Les inscriptions multiples en tant que compétiteur dans les épreuves de Kata, Ne-waza et Shiai peuvent toutes permettre d'accumuler des points en une seule journée.

Le système de grades de la voie technique comprend plusieurs catégories :

3.2.1 Être active en judo (25 points par an)

Les candidats peuvent obtenir des points de grade chaque année à partir de leur dernière promotion en demeurant membres en règle de Judo Canada et des provinces et territoires, en faisant preuve d'assiduité et en pratiquant au moins 120 heures de judo par année, c'est-à-dire en pratiquant, en enseignant, en entraînant, en instruisant et en apprenant. Les candidats ne peuvent réclamer des points de grade pour l'année qu'une fois que les 12 mois complets se sont écoulés ; il n'y a pas de points de grade partiels pour une partie de l'année. Notez que les points accumulés pour les années d'activité dans le judo ne suffisent pas à eux seuls pour obtenir un grade. (Voir section 5.0 pour le nombre de points d'activité requis pour chaque grade).

Actif en tant que Ikkyu et plus 25 points par année complète

3.2.2 Compétitions de la voie technique

Shiai et tournois Ne-waza

Les victoires remportées dans le cadre de tournois sanctionnés par la province ou le territoire et/ou par Judo Canada sont admissibles aux points de grade de la voie technique, sous réserve des conditions suivantes :

- Les tournois doivent se dérouler au niveau U18 ou plus ;
- Les tournois comprennent tous les Championnats provinciaux, nationaux ou internationaux sanctionnés pour les moins de 18 ans, les moins de 21 ans, les seniors et les vétérans ;
- Pour obtenir des points de grade pour un tournoi Ne-waza, il faut être âgé d'au moins 30 ans (le jour du tournoi) ;
- Le CGP/CGT doit valider tous les points des tournois internationaux. Se référer au calendrier des événements de la FIJ mis à jour sur le site <https://www.ijf.org/calendar?year=2024&month=&age=all&type=all>.
- Toutes les victoires contre Ikkyu ou plus dans les tournois nationaux Shiais et Ne-waza peuvent être réclamées pour des points de grade comme suit : Ippon (10 points), Waza-ari (7 points), Yuko (5 points). Les victoires dans les tournois internationaux valent chacune 10 points de grade chacune. Les victoires par Fusen-gachi ne donnent pas droit à des points de grade pour tous les tournois.
- En outre, les personnes âgées de 30 ans et plus peuvent prétendre à cinq points de participation par tournoi pour l'obtention de points de grade.

Tournois de Kata

Un tournoi de kata reconnu doit être accrédité par la CGP/CTG et ses juges doivent être approuvés par le NKC pour que les points de grade soient reconnus. Au moins un juge de kata certifié au niveau national ou un membre de la CGP/CGT doit être présent aux tournois de kata nationaux en tant qu'évaluateur pour que ces événements comptent pour les points de grade.

Le candidat peut accumuler 2 points de grade par équipe en dessous du classement de l'équipe du candidat dans les tournois de kata aux niveaux provincial/territorial, national, PJC et international, et 3 points de grade par équipe en dessous au Championnat du monde de kata. En

outre, les candidats peuvent obtenir cinq points de grade par tournoi pour leur participation (si plus d'une équipe participe au kata concerné).

3.2.3 Activité d'instructeur(trice)

Les candidats peuvent prétendre à des points de grade pour avoir enseigné/instruit un minimum de 120 heures par an en fonction de leur niveau de certification PNCE, comme suit :

PNCE niveau I (AD), Communauté entièrement certifiée	10 points par an
PNCE niveau II (ID) entièrement certifiée et niveau III (ED) entièrement certifiée	20 points par an
Sensei principal ou directeur(trice) technique ou PNCE niveau IV/V (EHP) entièrement certifiée	30 points par an

Note : Un Sensei principal et/ou un(e) directeur(trice) technique qui est, au minimum, instructeur(trice) de dojo certifié(e) par le PNCE (niveau 2) et qui enseigne dans un club comptant un minimum de 25 membres inscrits et ayant payé leur cotisation pourra prétendre à 30 points de grade par an.

3.2.4 Activité d'entraîneur(e)

Les entraîneurs pleinement certifiés du PNCE peuvent obtenir des points de classement pour chaque activité sanctionnée pour laquelle ils se qualifient, comme suit :

Événements sanctionnés par la province	5 points par événement
National (événements domestiques)	10 points par événement
International (événements inscrits au calendrier de la FIJ https://www.ijf.org/calendar?year=2024&month=&age=all&type=all)	20 points par événement

3.2.5 Activité d'arbitrage

Les candidats peuvent obtenir des points de grade pour chaque événement d'arbitrage par an, comme suit :

Événements sanctionnés par la province	5 points par événement
National (événements domestiques)	10 points par événement
International (événements inscrits au calendrier de l'FIJ https://www.ijf.org/calendar?year=2024&month=&age=all&type=all)	20 points par événement

Les arbitres doivent être agréés par l'autorité compétente pour participer à chaque niveau de compétition.

3.2.6 Activité de jugement de kata

Les juges de kata certifiés peuvent obtenir des points de grade pour chaque épreuve sanctionnée, en fonction du niveau de l'épreuve et par an, comme suit :

Événements sanctionnés par la province 5 points par événement National (événements domestiques) 10 points par événement International (événements inscrits au calendrier de la FIJ <https://www.ijf.org/calendar?year=2024&month=&age=all&type=all>) 20 points par événement

Seuls les juges certifiés par la FIJ, JC ou l'association provinciale/territoriale ont droit à des points aux niveaux national et international.

3.2.7 Chef de stage

Des points seront accordés, sur la base d'un événement, aux directeurs (et leur Uke si le même Uke est utilisé pendant toute la durée du cours/clinique) pour avoir organisé des stages de développement professionnel, de kata, d'arbitrage et de technique, des cours du PNCE et des camps d'entraînement d'équipe approuvés au niveau national, à l'échelle provinciale, territoriale ou nationale. Ces événements doivent être sanctionnés au niveau provincial, national ou international.

Événements sanctionnés par la province 10 points par événement National (événements domestiques) 20 points par événement International événements inscrits au calendrier de la FIJ <https://www.ijf.org/calendar?year=2024&month=&age=all&type=all>) 30 points par événement

Les événements doivent durer au moins quatre heures (en personne ou virtuellement) pour être pris en compte dans le calcul des points de grade.

3.2.8 Participation aux stages

Des points seront accordés, par événement, pour la participation à des activités de perfectionnement professionnel, à des cliniques de kata, d'arbitrage et techniques, à des cours du PNCE et à des camps d'entraînement d'équipe approuvés à l'échelle nationale, organisés par la province ou le territoire ou à l'échelle nationale. Ces événements doivent être sanctionnés au niveau provincial, national ou international.

Événements sanctionnés par la province 5 points par événement National (événements domestiques) 5 points par événement International événements inscrits au calendrier de la FIJ <https://www.ijf.org/calendar?year=2024&month=&age=all&type=all>) 5 points par événement

Les événements doivent durer au moins quatre heures (en personne ou virtuellement) pour être pris en compte dans le calcul des points de grade.

3.2.9 Bénévole de tournoi, de direction ou de comité

Les candidats peuvent obtenir des points de grade par événement pour les rôles de tournoi suivants :

Volontaires du tournoi : Directeur de tournoi, directeur adjoint de tournoi, assistant du tableau d'affichage, chronométreurs :

- Événements sanctionnés par la province : Trois (3) points par événement
- National (événements domestiques) et International : Cinq (5) points par événement

Volontariat au sein de l'exécutif ou d'un comité: Pour accumuler des points, un candidat doit être membre d'un comité officiel pendant une période de 12 mois :

- Provincial:..... Cinq (5) points par comité
- Événements nationaux et internationaux inscrits au calendrier de la FIJ_ <https://www.ijf.org/calendar?year=2024&month=&age=all&type=all>:Dix (10) points par comité

3.2.10 Uke aux passages des grades

Un total de cinq (5) points de grade par jour peut être attribué pour Uke dans un examen de grade Dan, quel que soit le nombre de représentations.

Note : Un Uke ne peut prétendre à des points pour un examen de grade Dan s'il est aussi évalué en tant que Tori au cours du même examen.

RÉSUMÉ DES POINTS DE LA VOIE TECHNIQUE :

LA VOIE TECHNIQUE				
Actif en judo (120 heures sur le tapis)	25 points de grade par an			
Compétitions (voie technique)	Shiai/Ne-waza	Ippon = 10 pts / Waza-ari = 7 pts / Yuko = 5 pts		
	Kata	3 pts par équipe en dessous aux championnats du monde de kata, et 2 pts par équipe en dessous partout ailleurs.		
	Participation	5 pts par événement		
Activité d'instructeur(trice)	AD (niveau 1) = 10 pts	ID (niveau 2) = 20 pts	Développement (niveaux 3) = 20 pts	Haute performance / Sensei principal (niveau 4/5) = 30 pts
NIVEAU (Par événement)	PROV	NAT'L		INT'L/CONT
Activité d'entraîneur(e)	5	10		20
Activité d'arbitrage	5	10		20
Activité de jugement de kata	5	10		20
Chef de stage	10	20		30
Participation aux stages	5	5		5
Bénévole de tournoi	3	5		5

Bénévole au sein d'un comité ou exécutif	5	10	10	
Uke aux passages des grades	5			

4.0 GRADE DES HAUTS DANS (6E DAN ET PLUS)

Pour les grades Rokudan et les grades Dan supérieurs, les candidats doivent être activement impliqués dans le judo et démontrer une contribution significative au niveau provincial/territorial, national et/ou international tout au long de leur carrière, en particulier depuis leur dernière promotion. Le CNG évaluera les candidats en fonction de leur contribution au judo au Canada au cours de leur carrière. Il y a deux (2) voies possibles pour les hauts Dan : Compétitive et Technique.

La voie compétitive : Rokudan et Shichidan

Outre l'âge minimum et le temps passé dans le grade actuel, les candidats qui satisfont aux critères de la compétition doivent répondre à deux autres critères figurant dans le tableau 4.2 ci-dessous pour pouvoir prétendre à un grade de haut dan.

L'expérience en compétition met l'accent sur les habiletés acquises à l'occasion de tournois et des shiais, principalement pendant la période de développement « Tai » du judoka, y compris les shiais seniors des championnats nationaux ouverts sanctionnés par Judo Canada, les compétitions continentales seniors de la FIJ sanctionnées par CPJ/UPJ, les compétitions mondiales seniors sanctionnées par la FIJ (y compris les Championnats du monde et les Jeux olympiques), les compétitions universitaires et les compétitions pour personnes ayant une déficience visuelle sanctionnées par la FIJ ou par Judo Canada. L'expérience en voie compétitive pour les grades des hauts dans ne s'applique pas aux catégories U-18, U-21, Kata, Ne-waza et Vétérans.

La voie technique : Rokudan et Shichidan

Les candidats de la voie technique doivent satisfaire aux exigences en matière de temps pour le grade en cours et d'âge minimum, ainsi qu'aux normes minimales des quatre critères décrits dans le tableau 4.2 ci-dessous.

Hachidan, Kudan et Judan

Pour les Hachidan et les Kudan, les critères de grade ont été comparés à ceux d'autres pays et comprennent une combinaison d'expérience de haut niveau en shiai de compétition ou d'expérience technique sélectionnée en rapport avec le shiai (entraînement ou arbitrage).

Les candidats Kudan continuent à postuler directement via le système de candidature en ligne. Cependant, avant que les candidats Kudan ne remplissent une demande en ligne, ils

devront être approuvés par leur PGC respectif. En outre, le CNG consultera les Kudans existants au Canada afin d'obtenir leur avis sur la candidature de l'individu.

Dans le cas de Judan, le CNG créera un dossier complet sur les contributions de toute une vie au judo et les réalisations du candidat et le soumettra au chef de la direction et à l'exécutif de Judo Canada pour qu'ils l'examinent et le soumettent ensuite à la FIJ pour considération.

4.1 Procédures pour toutes les promotions au grade de 6e et plus :

- Le bureau de Judo Canada doit recevoir le formulaire de demande en ligne dûment rempli par le (ou la) candidat(e) décrivant ses réalisations professionnelles, sa contribution au judo au Canada et son engagement depuis sa dernière promotion.
- Le CNG examinera la demande et pourra demander des renseignements supplémentaires afin d'évaluer ou de vérifier les renseignements fournis par le (la) candidat(e). Les candidats qui ne démontrent pas la participation active requise décrite à la section 4.2 ne seront pas recommandés pour un examen de promotion.
- Sur approbation du CNG, le (ou la) candidat(e) devient admissible à un examen que le CNG organisera dans un délai d'un an selon le calendrier, le format et l'endroit établis par le chef de la direction de Judo Canada.

4.2 Catégories d'accomplissements de carrière

Évaluation des résultats de carrière pour Rokudan, Shichidan, Hachidan et Kudan :

	6e Dan	7e Dan	8e Dan	9e Dan
ÉLÉMENTS REQUIS				
Temps passé dans le grade : La voie compétitive	8 ans	10 ans	10 ans	10 ans
Temps passé dans le grade : La voie technique	10 ans	12 ans		
Âge minimum	37 ans	47 ans	57 ans	67 ans
CRITÈRES				
Expérience qualifiante :	Sans objet		Compétitions mondiales seniors de Shiai de la FIJ, Jeux olympiques ou Jeux paralympiques 3X en tant que compétiteur(trice), entraîneur(e) ou arbitre	Compétitions mondiales seniors de Shiai de la FIJ, Jeux olympiques ou Jeux paralympiques 3X en tant que compétiteur(trice), entraîneur(e) ou arbitre ou une distinction importante pour l'ensemble de sa carrière en reconnaissance de sa contribution au judo au niveau national ou international (par exemple, l'Ordre du Canada, la distinction de l'Empereur du Japon, etc.)
Expérience de compétition (voie compétitive)	Médaillé(e) national(e) Shiai senior 3X	Médaillé(e) FIJ Senior Shiai continental 3X	Voir ci-dessus	
Expérience technique : entraîneur(e)	PNCE 2 3X	PNCE 3 3X	Voir ci-dessus	
Expérience technique : arbitrage	National 3X	FIJ continentale 3X	Voir ci-dessus	
Expérience technique : juge de kata	National 3X	FIJ Continental 3X	Non applicable	
Expérience technique : Sensei principal / Assistant(e) / Directeur(trice) technique	10 years	20 years	Non applicable	
Expérience technique : Sensei original d'un(e) compétiteur(trice) de Shiai	Médaillé(e) national(e) Shiai senior	FIJ Senior Shiai continentale	Non applicable	
Expérience technique : Comités depuis la dernière promotion	Provincial 6 ans	National 5 ans	Non applicable	
Expérience technique : Chef d'orchestre d'une clinique ou d'un séminaire depuis la dernière promotion	Provincial 4X	National 4X	Non applicable	
Critères de la voie compétitive :	Critères relatifs à l'expérience de la compétition + deux autres critères, plus le temps passé dans le grade et l'âge minimum requis. Note : L'expérience de compétition pour 6D et 7D ne s'applique pas aux U18, U21, Newaza, Kata et Vétérans.		Non applicable	

Critères de la voie technique :	Quatre critères, plus le temps passé dans le grade et l'âge minimum requis	Non applicable
--	--	----------------



5.0 EXIGENCES EN MATIÈRE D'EXAMENS DE GRADE DAN

5.1 Shodan (1D) conditions d'admissibilité et d'examen :

VOIE	COMPÉTITIVE	TECHNIQUE
Âge minimum	15	15
Années d'activité depuis la dernière promotion	Minimum six mois en tant que 1K	Minimum un an en tant que 1K
Nombre minimum de points depuis la dernière promotion	100	100 (avec min. 50 points pour les activités techniques)
Exigences en matière de kata	Les trois premières séries du Nage-no-kata comme Tori au passage de grade officiel du CGP/CGT	Les trois premières séries du Nage-no-kata comme Tori au passage de grade officiel du CGP/CGT
Démonstration des techniques (de l'annexe A)	8 Nage-waza 3 Osae-waza 3 Shime-waza 3 Kansetsu-waza au passage de grade officiel du CGP/CGT	8 Nage-waza 3 Osae-waza 3 Shime-waza 3 Kansetsu-waza au passage de grade officiel du CGP/CGT
Démonstration de randori (de l'annexe C)	Pas requis	Randori au passage de grade officiel du CGP/CGT

5.2 Nidan (2D) conditions d'admissibilité et d'examen :

VOIE	COMPÉTITIVE	TECHNIQUE
Âge minimum	17	17
Années d'activité depuis la dernière promotion	Minimum un an en tant que 1D	Minimum deux ans en tant que 1D
Nombre minimum de points depuis la dernière promotion	120	170 (avec min. 85 points pour les activités techniques)

SYLLABUS NATIONAL DES GRADES

Exigences en matière de kata	Les cinq séries du Nage-no-kata comme Tori à la clinique de grade officiel du CGP/CGT	Les cinq séries du Nage-no-kata comme Tori au passage de grade officiel du CGP/CGT
Démonstration des techniques (de l'annexe A)	8 Nage-waza 4 Osae-waza 4 Shime-waza 3 Kansetsu-waza à la clinique de grade officiel du CGP/CGT	8 Nage-waza 4 Osae-waza 4 Shime-waza 3 Kansetsu-waza au passage de grade officiel du CGP/CGT
Démonstration de randori (de l'annexe C)	Pas requis	Randori au passage de grade officiel du CGP/CGT

5.3 Sandan (3D) conditions d'admissibilité et d'examen :

VOIE	COMPÉTITIVE	TECHNIQUE
Âge minimum	20	20
Années d'activité depuis la dernière promotion	Minimum deux ans en tant que 2D	Minimum trois ans en tant que 2D
Nombre minimum de points depuis la dernière promotion	150	215 (avec min. 108 points pour les activités techniques)
Exigences en matière de kata	Les cinq séries du Nage-no-kata comme Tori et Katame-no-kata comme Tori à la clinique de grade officiel du CGP/CGT	Les cinq séries du Nage-no-kata comme Uke and Katame-no-kata comme Tori au passage de grade officiel du CGP/CGT
Démonstration des techniques (de l'annexe A)	8 Nage-waza 4 Osae-waza 4 Shime-waza 4 Kansetsu-waza à la clinique de grade officiel du CGP/CGT	8 Nage-waza 4 Osae-waza 4 Shime-waza 4 Kansetsu-waza au passage de grade officiel du CGP/CGT
Démonstration de randori (de l'annexe C)	Pas requis	Randori au passage de grade officiel du CGP/CGT

5.4 Yondan (4D) conditions d'admissibilité et d'examen :

VOIE	COMPÉTITIVE	TECHNIQUE
Âge minimum	24	24
Années d'activité depuis la dernière promotion	Minimum trois ans en tant que 3D	Minimum quatre ans en tant que 3D
Nombre minimum de points depuis la dernière promotion	180	300 (avec au moins 150 points issus d'activités techniques)
Exigences en matière de kata	Katame-no-kata comme Uke et soit Ju-no-kata ou Kime-no-kata comme Tori à la clinique de grade officiel du CGP/CGT	Katame-no-kata comme Uke et soit Ju-no-kata ou Kime-no-kata comme Tori au passage de grade officiel du CGP/CGT
Démonstration des techniques (de l'annexe A)	12 Nage-waza 6 Osae-waza 6 Shime-waza 6 Kansetsu-waza à la clinique de grade officiel du CGP/CGT	10 Nage-waza 5 Osae-waza 5 Shime-waza 5 Kansetsu-waza au passage de grade officiel du CGP/CGT
Démonstration de randori (de l'annexe C)	Pas requis	Randori au passage de grade officiel du CGP/CGT

5.5 Godan (5D) conditions d'admissibilité et d'examen :

VOIE	COMPÉTITIVE	TECHNIQUE
Âge minimum	29	29
Années d'activité depuis la dernière promotion	Minimum quatre ans en tant que 4D	Minimum cinq ans en tant que 4D
Nombre minimum de points depuis la dernière promotion	210	360 (avec au moins 180 points issus d'activités techniques)
Exigences en matière de kata	Goshin-jutsu comme Tori et soit Ju-no-kata ou Kime-no-kata comme Tori à la clinique de grade officiel du CGP/CGT	Goshin-jutsu comme Tori et soit Ju-no-kata ou Kime-no-kata comme Tori au passage de grade officiel du CGP/CGT
Démonstration des techniques (de l'annexe A)	14 Nage-waza 8 Osae-waza 8 Shime-waza 6 Kansetsu-waza à la clinique de grade officiel du CGP/CGT	12 Nage-waza 5 Osae-waza 5 Shime-waza 5 Kansetsu-waza au passage de grade officiel du CGP/CGT
Démonstration de randori (de l'annexe C)	Pas requis	Randori au passage de grade officiel du CGP/CGT



5.6 Rokudan (6D) conditions d'admissibilité et d'examen :

Âge minimum	37
Années d'activité depuis la dernière promotion	Voie compétitive : Minimum 8 ans tant que 5D Voie technique : Minimum 10 ans tant que 5D
Nombre minimum de points depuis la dernière promotion	Conformément à l'évaluation de la contribution à la carrière au point 4.2.
Exigences en matière de kata	Doit exécuter deux Katas en tant que Tori parmi les suivants : Goshin-jutsu, Ju-no-kata, ou Itsutsu-no-kata dans le cadre d'un examen de grade officiel du CNG. Doit exécuter/démontrer, ou expliquer/enseigner les principes d'un Kata en tant que Uke parmi les suivants : Goshin-jutsu, Ju-no-kata, ou Itsutsu-no-kata dans le cadre d'un examen de grade officiel du CNG.
Démonstration d'une technique personnelle	Présentation d'une technique personnelle d'une durée maximale de 15 minutes dans le cadre d'un examen de grade officiel du CNG. Lesujet doit être approuvé au préalable par le CNG.

5.7 Shichidan (7D) conditions d'admissibilité et d'examen :

Âge minimum	47
Années d'activité depuis la dernière promotion	Voie compétitive : Minimum 10 ans tant que 6D Voie technique : Minimum 12 ans tant que 6D

Nombre minimum de points depuis la dernière promotion	Conformément à l'évaluation de la contribution à la carrière au point 4.2.
Exigences en matière de kata	Doit exécuter deux Katas en tant que Tori parmi les suivants : Goshin-jutsu, Kime-no-kata, ou Itsutsu-no-kata dans le cadre d'un examen de grade officiel du grade.
	Doit exécuter/démontrer, ou expliquer/enseigner les principes d'un Kata en tant que Uke parmi les suivants : Goshin-jutsu, Kime-no-kata, ou Itsutsu-no-kata dans le cadre d'un examen officiel de grade du CNG.

5.8 Hachidan (8D) conditions d'admissibilité et d'examen :

Âge minimum	57
Années d'activité depuis la dernière promotion	Minimum 10 ans tant que 7D
Nombre minimum de points depuis la dernière promotion	Conformément à l'évaluation de la contribution à la carrière au point 4.2.
Exigences en matière de kata	Doit exécuter/démontrer, ou expliquer/enseigner les principes du Koshiki-no-kata en tant que Tori dans le cadre d'un examen officiel de grade du CNG.



5.9 Kudan (9D) conditions d'admissibilité et d'examen :

Âge minimum	67
Années d'activité depuis la dernière promotion	Minimum 10 ans tant que 8D
Nombre minimum de points depuis la dernière promotion	Conformément à l'évaluation de la contribution à la carrière au point 4.2.
Exigences en matière de kata	Pas requis

5.10 Judan (10D) conditions d'admissibilité et d'examen :

Âge minimum	77
Années d'activité depuis la dernière promotion	Minimum 10 ans tant que 9D

Exigences en matière de promotion	<p>Le CNG préparera un dossier et de la documentation qu'il présentera au conseil d'administration de Judo Canada pour qu'il examine la possibilité d'une promotion Judan d'un(e) candidat(e). Une fois approuvé, Judo Canada enverra le dossier à la Commission du Comité des grades de la FIJ pour examen et approbation.</p>
--	---

Note : Conformément à la section 2.4.2, le Comité national des grades peut approuver, au cas par cas, des examens modifiés afin d'accommoder les candidats munis d'une documentation médicale.

ANNEXE A : TECHNIQUES D'EXAMEN (SOUS RÉSERVE DE RÉVISION)

TECHNIQUES POUR LES EXAMENS SHODAN

Les techniques peuvent être choisies dans les listes suivantes :

TE-WAZA	KOSHI-WAZA	ASHI-WAZA	MASUTEMI-WAZA
Seoi-nage	Uki-goshi	De-ashi-harai	Tomoe-nage
Ippon-seoi-nage	O-goshi	Hiza-guruma	Sumi-gaeshi
Tai-otoshi	Koshi-guruma	Sasae-tsurikomi-ashi	Ura-nage
Kata-guruma	Tsurikomi-goshi	O-soto-gari	
Sukui-nage	Harai-goshi	O-uchi-gari	
Uki-otoshi	Tsuri-goshi	Ko-soto-gari	
Sumi-otoshi	Hane-goshi	Ko-uchi-gari	
	Utsuri-goshi	Okuri-ashi-harai	
	Ushiro-goshi	Uchi-mata	
		Ko-soto-gake	
		Ashi-guruma	
		Harai-tsurikomi-ashi	
		O-guruma	
		O-soto-guruma	

YOKO-SUTEMI-WAZA	OSAEKOMI-WAZA	SHIME-WAZA	KANSETSU-WAZA
Yoko-otoshi	Kesa-gatame	Nami-juji-jime	Ude-garami
Tani-otoshi	Kata-gatame	Gyaku-juji-jime	Ude-hishigi-juji-gatame
Hane-makikomi	Kuzure-kami-shiho-gatame	Kata-juji-jime	Ude-hishigi-ude-gatam
Soto-makikomi	Yoko-shiho-gatame	Hadaka-jime	Ude-hishigi-hiza-gatam
Uki-waza	Tate-shiho-gatame	Okuri-eri-jime	Ude-hishigi-waki-gatam
Yoko-wakare	Kuzure-kesa-gatame	Kata-ha-jime	Ude-hishigi-hara-gatam
Yoko-guruma	Kami-shiho-gatame		
Yoko-gake			

TECHNIQUES POUR LES EXAMENS NIDAN

Sélectionné à partir des techniques Shodan et des ajouts suivants :

TE-WAZA	ASHI-WAZA	OSAEKOMI-WAZA	SHIME-WAZA
Ko-uchi-gaeshi	O-soto-gaeshi	Ushiro-kesa-gatame	Sankaku-jime
	O-uchi-gaeshi		
	Hane-goshi-gaeshi		
	Harai-goshi-gaeshi		
	Uchi-mata-gaeshi		

TECHNIQUES POUR LES EXAMENS SANDAN ET PLUS

Sélectionné à partir des techniques Shodan et Nidan et des ajouts suivants :

TE-WAZA	KOSHI-WAZA	ASHI-WAZA	MASUTEMI-WAZA
Obi-otoshi	Sode-tsurikomi-goshi	O-soto-otoshi	Hikikomi-gaeshi
Seoi-otoshi		Tsubame-gaeshi	Tawara-gaeshi
Yama-arashi			
Morote-gari			
Kuchiki-taoshi			
Kibisu-gaeshi			
Uchi-mata-sukashi			
Obi-tori-gaeshi			

YOKOSUTEMI-WAZA	OSAEKOMI-WAZA	SHIME-WAZA	KANSETSU-WAZA
Daki-wakare	Ura-gatame	Do-jime (peut être décrite)	Ashi-garami (peut être décrite)
Uchi-mata-makikomi	Uki-gatame	Sode-guruma-jime	Ude-hishigi-ashi-gatame
Kani-basami (peut être décrite)		Kata-te-jime	Ude-hishigi-te-gatame
O-soto-makikomi		Ryote-jime	Ude-hishigi-sankaku-gatame
Harai-makikomi		Tsukkomi-jime	
Uchi-makikomi			
Ko-uchi-makikomi			
Kawazu-gake (peut être décrite)			

ANNEXE B : EXIGENCES DES CLINIQUES DE LA VOIE COMPÉTITIVE

CLINIQUES DE LA VOIE COMPÉTITIVE		
Shodan	Sans objet	Sans objet
Nidan		
	Nage-no-kata cinq séries (Tori)	8 Nage-waza
		4 Osae-waza
		4 Shime-waza
		3 Kansetsu-waza
Sandan		
	Nage-no-kata cinq séries (Tori) et	8 Nage-waza
	Katame-no-kata (Tori)	4 Osae-waza
		4 Shime-waza
		4 Kansetsu-waza
Yondan		
	Kime-no-kata (Tori) ou Ju-no-kata (Tori)	12 Nage-waza
	et Katame-no-kata (Uke)	6 Osae-waza
		6 Shime-waza
		6 Kansetsu-waza
Godan		
	Kodokan Goshin-jutsu (Tori) et	14 Nage-waza
	Kime-no-kata (Tori) ou Ju-no-kata (Tori)	8 Osae-waza
		8 Shime-waza
		6 Kansetsu-waza

ANNEXE C : LEXIQUE DE LA TERMINOLOGIE DUJUDO

Batsugun: Dérivé du japonais et interprété comme signifiant une performance exceptionnelle au cours de la période Tai, le Batsugun caractérise ceux qui, dans la voie compétitive, ont obtenu au moins 300 points dans les compétitions admissibles depuis la dernière promotion.

Examen formel : Un examen formel comprenant la démonstration de Kata, de techniques de judo et de randori, se déroule devant un comité de grade, par exemple pour les candidats Shodan, les candidats Nidan à Godan dans la voie technique, et les candidats High Dan.

Les stages de grade informels : Les stages de grade informels organisés par le CGP/CGT ont pour but d'aider à évaluer les candidats de la voie compétitive.

Fédération internationale de judo (FIJ) : La FIJ est l'organisme mondial de régie du judo, avec plus de 200 pays membres et 20 millions de judokas.

Judo Canada: Sous l'égide du ministère fédéral du Patrimoine canadien, Judo Canada est l'organisme national de judo sportif du Canada.

Promotion Koseki : La promotion Koseki est considérée comme le dernier grade accordé par le CNG dans des cas exceptionnels à ceux qui sont dans l'incapacité médicale de démontrer les katas et techniques requis.

Examens modifiés : Un comité de grade avec l'approbation préalable du CNG peut utiliser un examen de grade modifié au cas par cas pour répondre aux besoins médicalement documentés d'un(e) candidat(e).

Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) : Le PNCE est un programme national sous les auspices de l'Association canadienne des entraîneurs conçu pour permettre aux entraîneurs d'acquérir des connaissances et des compétences, de promouvoir l'éthique, d'encourager les attitudes positives, de renforcer les compétences et d'accroître la crédibilité et la reconnaissance des entraîneurs.

Confédération panaméricaine de judo (CPJ) : La Confédération panaméricaine de judo est une organisation internationale qui regroupe la plupart des fédérations et associations nationales de judo des Amériques et est l'une des cinq organisations continentales reconnues par la Fédération internationale de judo.

Professeur Jigoro Kano : Le professeur Kano, un éducateur japonais, a fondé le judo au Japon en 1882.

Randori: Le randori est une pratique libre ou un combat individuel entre deux judokas pour tester l'application des techniques de judo dans un temps donné (de deux à cinq minutes) mais sans arbitre (comme dans le Shiai) ni structure formelle (comme dans la pratique du kata). « L'objectif principal du randori est de développer les capacités à s'adapter rapidement à des situations changeantes, de développer un corps souple et fort et de préparer l'esprit et le corps à la compétition » (Kano Jigoro).

Voici ce qu'il faut observer dans un randori :

- Le Randori développe l'art appliqué de l'attaque et de la défense en temps réel. Si l'attaque d'un partenaire de combat est imparfaite, on peut contre-attaquer ou effectuer un enchaînement pour obtenir un avantage compétitif.
- L'accent doit être mis sur les techniques de projection. Les participants au Randori doivent constamment rechercher des ouvertures et des possibilités pour tirer parti de leur avantage en synchronisant correctement les projections, les combinaisons ou les contre-attaques.
- Les participants doivent adopter une posture naturelle (Shizentai). Cette position est la plus agile, la plus rapide, la plus souple et la moins épuisante. Une position défensive (Jigotai) n'est pas idéale pour le randori.
- Les participants qui enchaînent avec Ne-waza le font avec souplesse, sans interruption ni perte de contrôle technique. Le respect et la sécurité des participants au randori sont essentiels à tout moment.

ANNEXE D: EXIGENCES EN MATIÈRE DE KATA POUR LA CERTIFICATION KODOKAN



講道館
KODOKAN

Shodan : Nage-no-kata (trois premières

séries) Nidan : Nage-no-kata (les cinq séries)

Sandan : Katame-no-kata

Yondan : Ju-no-kata

Godan : Kime-no-kata

Rokudan : Kodokan Goshin-jutsu

Shichidan : Itsutsu-no-kata

Hachidan : Koshiki-no-kata

Le Kodokan exige que le (ou la) candidat(e) fasse Tori.

Ref. : <http://kodokanjudoinstitute.org/activity/grade/>